

COMMUNE DE BEAUFORT

AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 17 décembre 2018, le conseil communal a approuvé les lotissements des parcelles suivantes, conformément aux demande et aux plans lui soumis :

- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « Route de Dillingen », sous le numéro 634/3616, tel que présenté par GEOCAD s.à r.l. 98, rue du Grünwald L-1912 Luxembourg au nom de Monsieur Pierrot FRISCH 1, route de Dillingen L-6315 BEAUFORT, en vue de la création de 3 parcelles distinctes ;
- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, au lieu-dit « Chemin des Rochers », sous le numéro 30/4081, tel que présenté par PHI CONCEPT s.à r.l. 1, rue d'Ehlerange L-3918 MONDERCANGE, élaboré par Witry et Witry 32, rue du Pont L-6471 ECHTERNACH, en vue de la création de 4 parcelles distinctes ;
- morcellement de deux fonds sis à Dillingen, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section A de Dillingen, au lieu-dit « In der Ronnewiss », sous les numéros 96/30, 93/804 et d'un fond sis à Dillingen, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section A de Dillingen, au lieu-dit « Chemin de la Forêt », sous le numéro 92/1539, tel que présenté par Madame Irène Goetzinger-Wagner 3, chemin de la Forêt L-6350 DILLINGEN, en vue de la création de 4 parcelles distinctes.

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 24 décembre 2018 aux tableaux d'affichage de la commune de Beaufort ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Beaufort, le 24 décembre 2018
Le collège des Bourgmestre et Echevins
Camille Hoffmann Lily Scholtes Emile Wies